



**FR**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
**81<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 15 décembre 2022**

UNIDROIT 2022  
A.G. (81) 5  
Original: anglais  
novembre 2022

**Point n° 7 de l'ordre du jour: Ajustements au Budget de l'exercice financier 2022**

(préparé par le Secrétariat UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Explication des ajustements proposés par le Secrétariat au Budget 2022</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Prendre note des prévisions des recettes et des dépenses pour l'année 2022 et approuver les ajustements</i>
<i>Documents connexes</i>	<i><a href="#">UNIDROIT 2021 F.C. (91) 2 rév.</a>; <a href="#">UNIDROIT 2021 C.D. (100) A.3</a>; <a href="#">UNIDROIT 2021 C.F. (92) 6</a>; <a href="#">UNIDROIT 2021 A.G. (80) 7</a>; <a href="#">UNIDROIT 2021 A.G. (80) 10</a>; <i>Rapport de la Commission des Finances – UNIDROIT 2022 – C.F. (94) 8 (en préparation)</i></i>

## **INTRODUCTION**

1. Les premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2022 préparées par le Secrétariat ([F.C. \(91\) 2 rév.](#)) ont été examinées par la Commission des Finances lors de sa 91<sup>ème</sup> session (Rome, à distance, mars 2021), conformément à l'article 26 du Règlement. Ces premières estimations ont ensuite été soumises au Conseil de Direction qui, lors de sa 100<sup>ème</sup> session (A) (à distance, avril/mai 2021), a établi le projet de Budget pour 2022, tel qu'il figure à l'Annexe de ce document ([C.D. \(100\) A.3](#)), en tenant compte de l'avis exprimé par la Commission des Finances.

2. Conformément à la pratique de l'Institut, le projet de Budget résultant de cette procédure a été soumis aux Gouvernements des États membres d'UNIDROIT en les invitant à faire part de leurs observations éventuelles avant le 4 septembre 2021. Le document a ensuite été présenté à la Commission des Finances lors de sa 92<sup>ème</sup> session (Rome, 4 novembre 2021) ([F.C. \(92\) 6](#)) qui a suggéré que l'Assemblée Générale soit invitée à adopter le projet de Budget pour 2022 lors de sa 80<sup>ème</sup> session (Rome, 9 décembre 2021) ([A.G. \(80\) 7](#); [A.G. \(80\) 10](#)).

3. Chaque année, il est d'usage que le Secrétariat soumette, d'abord à la Commission des Finances et ensuite à l'Assemblée Générale, un document indiquant les ajustements éventuels à apporter au Budget de l'exercice en cours. Ces indications doivent être basées sur les Comptes disponibles pour l'exercice financier précédent, les comptes partiels disponibles pour l'exercice financier en cours et toute autre modification due à des circonstances exceptionnelles.

4. Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat estime qu'il est nécessaire d'introduire quelques ajustements au Budget de l'exercice financier 2022, comme indiqué dans les notes du Budget révisé figurant à l'Annexe I du présent document. Le Secrétariat juge prudent de prévoir un déficit de 40.388,82 € des recettes ordinaires. Le Secrétariat a l'intention de couvrir, dans la mesure du possible, avec un crédit de remboursement d'impôt et l'augmentation de la vente de publications enregistrée cette année, bien qu'il encourage les États membres à verser leurs contributions en suspens en temps voulu.

5. La Commission des Finances, lors de sa 94<sup>ème</sup> session, a pris note des ajustements au Budget 2022 et a recommandé à l'Assemblée Générale d'approuver les ajustements au Budget et aux Comptes pour l'exercice financier 2022.

6. Au vu des considérations précédentes, l'Assemblée Générale, lors de sa 81<sup>ème</sup> session, pourrait souhaiter prendre note des recettes et des dépenses prévues pour l'exercice financier 2022 et approuver les ajustements au Budget, comme indiqué dans l'annexe I ci-après.

**ANNEXE I**

**AJUSTEMENTS AU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER 2022**

**RECETTES (en Euro)**

	<b>2022</b>		
	<b>Budget<sup>1</sup></b>	<b>Prévisions</b>	<b>Solde</b>
<b>Revenus</b>			
<b>Chapitre 1: Contributions des États membres</b>			
Art. 1 (Contribution des États membres) <sup>2</sup>	2.277.000,00	2.277.000,00	0.00
<b>Chapitre 2: Autres recettes</b>			
Art. 1 (Interêt) <sup>3</sup>	0.00	0.00	0.00
Art. 2 (Contributions aux frais généraux) <sup>4</sup>	15.000,00	15.000,00	0.00
Art. 3 (Vente des publications) <sup>5</sup>	20.000,00	49.933,46	29.933,46
Art. 4 (Aviareto)	23.000,00	23.000,00	0.00
<b>Chapter 3: Divers</b>			
Crédit remboursement taxe <sup>6</sup>	0.00	10.455,36	10.455,36
<b>Total recettes</b>	<b>2.335.000,00</b>	<b>2.375.388,82</b>	<b>40.388,82</b>

**NOTES EXPLICATIVES SUR LES RECETTES AJUSTÉES**

<sup>1</sup> Les chiffres indiqués dans cette colonne correspondent à ceux du Budget 2022 approuvé par la Commission des Finances lors de sa 92<sup>ème</sup> session le 4 novembre 2021 (voir [C.F. \(92\) 6](#)), puis approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 80<sup>ème</sup> session le 9 décembre 2021 (voir [A.G. \(80\) 7](#)).

<sup>2</sup> Le Secrétariat a basé cette estimation sur son expérience concernant les arriérés de contributions des États membres. Les chiffres indiqués ici tiennent également compte du fait que l'Irlande et le Portugal ont tous deux décidé de renoncer à leur droit à une contribution plus faible et de rester dans la catégorie précédente, plus élevée, et que l'Argentine et le Brésil ont présenté des demandes de suspension temporaire de l'application des catégories plus élevées découlant de l'exercice de reclassement (voir [A.G. \(80\) 10](#)).

<sup>3</sup> Compte tenu des taux d'intérêt très bas dans la conjoncture actuelle, le Secrétariat estime que les intérêts perçus sur les dépôts sur les comptes chèques sont nuls (ou proches de zéro).

<sup>4</sup> Cette somme représente la part du Bureau pour l'Italie et Saint-Marin de l'Organisation internationale du travail dans les frais de maintenance des locaux d'UNIDROIT.

<sup>5</sup> Le montant estimé tient compte des recettes tirées de la vente des publications en 2022 jusqu'à présent, qui se sont avérées plus élevées que prévu lors de l'élaboration du Budget 2022.

<sup>6</sup> L'estimation des recettes extraordinaires figurant dans ce chapitre concernant le remboursement par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique des impôts fédéraux, étatiques et municipaux dus par un citoyen américain nommé au Secrétariat d'UNIDROIT, en vertu d'un accord de remboursement d'impôts signé entre UNIDROIT et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique le 17 septembre 2013. Un paiement de 10.455,36 € a été effectué à cet égard en 2022.

**DÉPENSES (en Euro)**

	<b>Budget</b>	<b>Prévision</b>	<b>Solde</b>
<b>Chapitre 1 – Frais de réunions et de déplacements <sup>1</sup></b>			
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent)	50.000,00	44.000,00	-6.000,00
Art. 2 (Commissaire aux comptes)	5.000,00	5.000,00	0,00
Art. 3 (Tribunal administratif)		0,00	0,00
Art. 4 (Comité d'experts)	127.000,00	120.000,00	-7.000,00
Art. 5 (Missions et promotion des activités)	55.000,00	45.000,00	-10.000,00
Art. 6 (Interprètes)	25.000,00	25.000,00	0,00
Art. 7 (Représentation)	8.000,00	8.000,00	0,00
<b>Total</b>	<b>270.000,00</b>	<b>247.000,00</b>	<b>-23.000,00</b>
<b>Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération <sup>2</sup></b>			
Art.1 (Rémunérations personnel cat. D, P et GS et consultant)	1.246.422,00	1.279.810,66	33.388,66
Art. 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels)	15.000,00	18.041,00	3.041,00
Art. 3 (Remboursement taxes)	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>1.261.422,00</b>	<b>1.297.851,66</b>	<b>36.429,66</b>
<b>Chapitre 3 – Charges sociales</b>			
Art. 1 (Assurance invalidité, vieillesse et maladie)	508.328,00	531.769,71	23.441,71
Art. 2 (Assurance accidents)	5.000,00	5.000,00	0,00
Art. 3 (Indemnité personnel à la retraite) <sup>3</sup>	2.250,00	1.860,00	-390,00
<b>Total</b>	<b>515.578,00</b>	<b>538.629,71</b>	<b>23.051,71</b>
<b>Chapitre 4 – Frais d'administration <sup>4</sup></b>			
Art. 1 (Papeterie)	10.000,00	10.000,00	0,00
Art. 2 (Téléphone, télécopie et Internet)	20.000,00	15.000,00	-5.000,00
Art. 3 (Correspondance)	7.000,00	7.000,00	0,00
Art. 4 (Divers)	2.000,00	2.000,00	0,00
Art. 5 (Impression des publications)	10.000,00	7.000,00	-3.000,00
<b>Total</b>	<b>49.000,00</b>	<b>41.000,00</b>	<b>-8.000,00</b>
<b>Chapitre 5 – Frais d'entretien <sup>5</sup></b>			
Art. 1 (Électricité)	15.000,00	20.000,00	5.000,00
Art. 2 (Chauffage)	23.000,00	13.000,00	-10.000,00
Art. 3 (Eau)	8.000,00	3.500,00	-4.500,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	12.000,00	10.994,18	-1.005,82
Art. 5 (Matériel de bureau)	23.000,00	28.445,33	5.445,33
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics)	25.000,00	21.000,00	-4.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage)	15.000,00	25.000,00	10.000,00
<b>Total</b>	<b>121.000,00</b>	<b>121.939,51</b>	<b>939,51</b>
<b>Chapitre 6 – Bibliothèque <sup>6</sup></b>			
Art. 1 (Achat de livres)	80.000,00	88.000,00	8.000,00
Art. 2 (Reliure)	8.000,00	4.000,00	-4.000,00
Art. 3 (Logiciel)	30.000,00	36.967,94	6.967,94
<b>Total</b>	<b>118.000,00</b>	<b>128.967,94</b>	<b>10.967,94</b>
<b>Total des dépenses ordinaires</b>	<b>2.335.000,00</b>	<b>2.375.388,82</b>	<b>40.388,82</b>

## NOTES EXPLICATIVES SUR LES DÉPENSES AJUSTÉES

<sup>1</sup> Le Secrétariat propose un certain nombre d'ajustements des dépenses prévues au Chapitre 1 – Frais de réunions et de déplacements: une diminution de 6.000 € à l'art. 1 (Conseil de Direction), une diminution de 7.000 € à l'art. 4 (Comités d'experts) et une diminution de 10.000 € à l'art. 5 (Missions et promotion des activités), compte tenu des dépenses effectuées jusqu'à présent en 2022 et des réunions et missions prévues dans les semaines à venir, et compte tenu de l'attitude prudente actuelle à l'égard des voyages internationaux.

<sup>2</sup> Le Secrétariat propose une augmentation des dépenses prévues au Chapitre 2, art. 1 (Appointements et indemnités à titre de rémunération) de 33.388,66 € en raison de changements dans la composition du personnel (ce qui entraîne également un ajustement à la hausse au Chapitre 3, art. 1 (Assurance invalidité, vieillesse et maladie). En outre, le Secrétariat propose un léger ajustement à la hausse (3.041,00 €) des dépenses prévues au Chapitre 2, art. 2 (Rémunérations des collaborateurs occasionnels) étant donné que les dépenses réelles pour ce poste ont déjà légèrement dépassé le montant prévu de 15.000 €.

<sup>3</sup> Le Secrétariat propose un léger ajustement des dépenses prévues au Chapitre 3 - Charges sociales: une diminution de 390 € à l'art. 3 (Indemnité personnel à la retraite), conformément au montant des dépenses effectives de l'exercice précédent.

<sup>4</sup> Le Secrétariat propose l'ajustement suivant des dépenses prévues au Chapitre 4 – Frais d'administration: une diminution de 5.000 € à l'art. 2 (Téléphone, télécopie et Internet), et une diminution de 3.000 € à l'art. 5 (Impression des publications).

<sup>5</sup> Le Secrétariat propose les ajustements suivants des dépenses prévues au Chapitre 5 - Frais d'entretien: une augmentation de 5.000 € à l'art. 1 (Électricité) en raison de l'augmentation des factures d'électricité; une augmentation de 5.445,33 € à l'art. 5 (Matériel de bureau) en raison du personnel supplémentaire qui a rejoint le Secrétariat et pour couvrir les frais annexes liés à la refonte du site Internet d'UNIDROIT; et une augmentation de 10.000 € à l'art. 7 (louage d'ouvrage) principalement en raison du nombre plus élevé d'événements institutionnels. D'autre part, il est proposé de diminuer les dépenses prévues pour les lignes budgétaires suivantes: une diminution de 10.000 € à l'art. 2 (Chauffage) étant donné que l'Institut a reçu un remboursement de crédit en 2022 concernant les taxes payées au cours des années précédentes; une diminution de 4.500,00 € à l'art. 3 (Eau), une diminution de 1.005,82 € à l'art. 4 (Assurance de l'immeuble), et une diminution de 4.000 € à l'art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics).

<sup>6</sup> Le Secrétariat propose les ajustements suivants des dépenses prévues au Chapitre 6 - Bibliothèque: une augmentation de 8.000 € à l'art. 1 (Achat de livres); une augmentation de 6.967,94 € à l'art. 3 (Logiciel) pour refléter l'augmentation des dépenses réelles pour les logiciels de bibliothèque (comme cela ressort également des Comptes de l'exercice 2021); et une diminution de 4.000 € à l'art. 2 (Reliure).